

COMMUNE  
DE  
**SUNDHOUSE**



## ARRETE MUNICIPAL N° 20/2023

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue Neuve

Le Maire,

**Vu** les articles L 3221-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 411-25, R411-8, R413-1 ;

Considérant la demande de la société SPIE pour l'enfouissement des réseaux haute-tension pour ENEDIS, rue neuve, du lundi 06 mars 2023 au 13 mars 2023.

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

**Article 2** : La circulation sera interdite sur la rue neuve du lundi 06 mars 2023 au 13 mars 2023 dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La signalisation de chantier sera mise en place par la société SPIE, responsable des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable du 06 au 13 mars 2023.

**Article 5** : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à SUNDHOUSE, 02.03.2023

Le Maire,  
Mathieu KLOTZ

